

La place de la justice dans la doctrine utilitariste de John Stuart Mill

Présenté par Félix FLAUX sous la direction de M. Patrick LANG

Séminaire de philosophie morale et politique

En licence 2 de philosophie à l'Université de Nantes

Année 2013-2014

John Stuart Mill, *L'utilitarisme*, traduit par Georges Tanesse, édition Flammarion

Table des matières

Introduction

I) Un essai soumis à un souci stratégique

- 1) Exposition précise du problème
- 2) Les objectifs de Mill

II) La réponse aux objectifs fixés : une démonstration pertinente ?

- 1) La démonstration
 - a) *La justice et son rapport à la moralité*
 - b) *Fondement utilitariste de la justice*
 - c) *Réponse aux objectifs*
- 2) Des aspects attrayants mais une démonstration insatisfaisante
 - a) *Une doctrine séduisante*
 - b) *Critique de la démonstration*

III) Où Mill échoue-t-il réellement ?

- 1) L'échec face à la question de la justice distributive.
- 2) La condamnation à mort, une peine utile et juste ?

Conclusion

Bibliographie

Introduction

John Stuart Mill dans son enfance est soumis à une pédagogie visant exclusivement le développement de ses facultés intellectuelles ; pédagogie vraisemblablement établie dans une perspective utilitariste. Très tôt, il est conquis par la doctrine utilitariste, autrement appelée « doctrine du plus grand bonheur pour le plus grand nombre », développée par son père James Mill ainsi que par l'ami de celui-ci, Jeremy Bentham. John Stuart Mill a entièrement foi en cette doctrine, et cherche à la promouvoir. C'est dans cette perspective qu'il fonde la Société Utilitariste en 1822. Mais en se rapprochant du courant romantique et en rencontrant Harriet Taylor, sa femme, en 1830, il se détache de l'utilitarisme benthamien. Selon Mill, certaines données essentielles du problème moral manquent chez Bentham. Ainsi, Mill publie en 1861 son essai intitulé *L'Utilitarisme*, dans lequel il développe sa propre doctrine utilitariste en se détachant de ses « anciens maîtres ». On retrouve dans cet ouvrage le problème récurrent qu'est l'interrogation sur le fondement de la morale. Mill y répond, en fixant le principe d'utilité comme premier principe de la moralité. Depuis sa formulation la plus simple, l'utilitarisme est une doctrine conséquentialiste qui défend l'idée selon laquelle un comportement moralement bon est celui qui produit le plus grand bonheur des membres de la société. Et le bonheur, ce n'est autre que la satisfaction des plaisirs et l'absence de douleurs : tel est le sens de ce que l'utilitarisme entend par « utile ». Mais Mill, dans la dernière partie de *L'Utilitarisme*, se confronte à « l'une des objections les plus graves »¹ adressées à sa doctrine. Une objection selon laquelle le critérium du bien et du mal serait non pas le principe d'utilité mais le principe de justice. La justice et l'utilité seraient opposés. Ainsi, le comportement utile, c'est-à-dire le comportement qui produit le plus grand bonheur du plus grand nombre, ne serait pas le comportement moralement bon : l'utilité d'un acte ne justifierait en rien sa moralité. Mais plutôt, le comportement juste justifierait la moralité d'un acte. Or pour Mill, le bien précède le juste. Et le bien, c'est l'utile : ce qui est moralement bon, c'est ce qui produit le plus grand bonheur possible des membres de la société. L'utilité, en tant que principe premier, régit la moralité dans son ensemble et tout autre art de vivre. L'origine de la justice d'après Mill provient donc d'un calcul rationnel permettant de maximiser les

1 J.S. Mill, *L'utilitarisme*, p. 117

plaisirs. En d'autres termes, la justice provient du principe d'utilité. Aux questions « pourquoi être juste ? » ou encore « pourquoi obéir aux lois ? », Mill refuse de répondre que la nature nous y contraint. La justice n'est pas un don naturel. Mais pourquoi donc obéir aux lois et être juste ? On le fait parce qu'on reconnaît l'utilité des règles de justice. Ce que doivent être les règles de justice, Mill l'expose dans certains ouvrages, notamment à travers la défense des droits des femmes et de la classe ouvrière. Dans *L'Utilitarisme*, il s'attelle à une tâche plus abstraite, qui est celle d'affirmer que la justice ne définit pas le bien et le mal, n'est pas le guide de notre conduite. Mais cela relève plutôt du principe d'utilité. Il va tenter dans la dernière partie de son essai de démontrer ses propos. Son ouvrage a fait l'objet de sérieuses méprises et de beaucoup de critiques souvent inopportunes, mais l'œuvre de Mill n'est pas exempte d'imperfections. Il convient donc de s'interroger sur la pertinence de ses propos. La réponse qu'apporte Mill à l'objection qui lui a été formulée dans cette dernière partie de *L'Utilitarisme* est-elle satisfaisante ? Ou cette tentative de concilier justice et utilité est-elle un échec ? Cette question fera l'objet du présent exposé.

I) Un essai soumis à un souci stratégique

1) Exposition précise du problème

Mill, fidèle (en partie) à la doctrine utilitariste de ses prédécesseurs, fonde la morale sur le principe d'utilité. Ce principe guide notre conduite, en déterminant le bien et le mal. Le bien, c'est le bonheur, et le bonheur n'est autre que la maximisation des plaisirs (qui comprend la minimisation des douleurs). Toute action qui tend à maximiser le bonheur, pour le plus grand nombre, est une action moralement bonne. Tel est le fondement de la morale selon Mill. Il va défendre cette conception de la morale en se confrontant à l'objection qui lui a été adressée, objection dans laquelle le principe de justice est substitué au principe d'utilité en tant que premier principe et critérium du bien et du mal. Le problème de la justice se trouve être un problème majeur pour Mill. En effet, il souhaite affirmer que le principe d'utilité constitue un guide moral dans notre conduite. Cependant, en se confrontant à l'expérience, il n'est pas évident que l'on tienne pour critère de

distinction entre le bien et le mal le principe d'utilité. En effet, couramment, lorsque l'on porte un jugement moral sur un acte, c'est qu'on ressent une injustice, qui provoque en nous un sentiment d'indignation. Ce sentiment d'indignation, Mill le nomme le sentiment de justice. « Sentiment d'injustice » conviendrait mieux, mais considérons que l'idée de « sentiment de justice » contient celle de « sentiment d'injustice ». Ainsi, communément, c'est tout d'abord par l'indignation que se manifeste notre jugement moral, par un sentiment, ou plutôt un ressentiment face à une situation ou un acte que l'on trouve injuste. Aucun calcul rationnel, sous l'égide du principe d'utilité, ne semble intervenir dans une telle situation. Il ne semble donc pas contre-intuitif de penser que la justice n'est pas un principe dérivé, dans la mesure où aucun principe « supérieur » n'intervient pour expliquer pourquoi l'on nomme telle chose juste et telle autre injuste. L'idée de justice, qui se présente à nous sous la forme de sentiment de justice (ou plutôt d'injustice) semble davantage fonctionner comme une sorte d'instinct, qui ne s'expliquerait pas. Ainsi, on en arrive à penser que la justice n'est pas une branche de ce premier principe qu'est l'utilité : le principe de justice serait indépendant du principe d'utilité. Mill ne peut se résoudre à accepter cela, car le principe d'utilité doit régir l'ensemble de la moralité. Mais on peut s'opposer encore plus radicalement à Mill : on vient de montrer qu'il semble facile et correct de concevoir la justice comme étant indépendante de tout autre principe (dont l'utilité). Dans cette perspective, on peut aller jusqu'à concevoir la justice comme critérium du bien et du mal, comme fondement de la morale. En effet, c'est bien face à un acte ou à une situation injuste que l'on ressent un sentiment d'indignation. De là, à partir de cette injustice, on nomme tel acte ayant eu pour conséquence d'engendrer telle injustice, moralement mauvais. Ainsi, le juste précède le bien. La justice devient notre guide moral, qui oriente notre conduite en distinguant le bien du mal. De telle sorte que le principe d'utilité se retrouve effacé devant celui de justice. C'est à cette conception de la justice que Mill va s'attaquer, afin de garantir la pertinence de sa doctrine. Il va d'ailleurs commencer par attaquer le raisonnement qui précède, en relevant une première difficulté : selon certains, la justice existerait de manière absolue dans la nature, ce serait une qualité objective de chaque objet. Comme on l'a vu, le sentiment de justice serait un don naturel, qui fonctionnerait comme un instinct, et guiderait ainsi notre conduite. L'idée pourrait se résumer ainsi : « je sens que X est injuste → X est injuste ». Mill évoque tôt dans cette partie de l'ouvrage l'origine de cette conception de la justice. Les hommes pensent que

lorsqu'ils ressentent un sentiment subjectif, en l'occurrence sentiment de justice, et qu'ils ne trouvent aucune explication pour justifier la venue de ce sentiment, alors ils voient en ce sentiment dans lequel ils ont confiance, la révélation d'une réalité objective. Ici, la justice en tant que critérium du bien et du mal ne relève pas de l'utilité. On n'a pas à recourir au principe d'utilité pour juger si un acte est juste ou non. Mill, avant de commencer son enquête, expose un premier problème que l'on rencontre dans cette thèse. D'après lui, l'inférence « je sens que X est injuste → X est injuste » est problématique, car « il n'y a pas de lien nécessaire entre la question de l'origine du sentiment et celle de sa force d'obligation »². En effet, rien ne garantit que le sentiment de justice, tel qu'il apparaît ici, soit infaillible. L'instinct peut être faillible.

2) Les objectifs de Mill

Le premier objectif dans ce chapitre va donc être de montrer que le sentiment de justice est bien explicable, rationnel, qu'il n'est pas un don naturel qui se manifeste sous la forme d'un instinct. À travers cette enquête sur l'origine du sentiment de justice, Mill va démontrer que le principe de justice est en réalité une branche de l'utilité. Le juste ou l'injuste se détermine par le principe d'utilité : la justice est un principe dérivé du premier principe. Il va de même affirmer que la justice n'englobe pas toute la moralité, mais seulement une partie. Ainsi, la justice qui relève de l'utilité ne peut servir de critérium du bien et du mal dans toutes nos actions, elle concerne un domaine restreint, que Mill va délimiter. Il reconnaît toutefois la difficulté de voir la justice comme une simple branche de l'utilité, étant donné la force d'obligation du sentiment de justice, *a priori* beaucoup plus intense que tout autre sentiment relevant de la morale. En effet, face à une injustice par exemple, les sentiments liés à l'idée de justice que l'on va ressentir vont nous pousser à agir. Leur force d'obligation se fait ressentir avec intensité. Lorsque l'on éprouve de l'indignation à l'égard d'une chose, on se retrouve mê par ce sentiment qu'a provoqué une injustice. On se laisse guider par ce sentiment d'indignation. Les sentiments de justice auraient donc quelque chose de particulier, une force d'obligation puissante qui nous pousse à agir quand il le faut. Ils se détachent par cela des autres sentiments relevant de la morale, qui eux auraient un pouvoir moins intense sur la volonté d'agir de l'agent. Il paraît

2 J.S. Mill, *L'utilitarisme*, p. 117

donc difficile de voir la justice comme un simple principe dérivé de l'utilité, en tant que principe qui dicte notre conduite, alors même que la force motivationnelle de nos actions semble trouver sa source dans l'idée de justice plutôt que dans le principe d'utilité. Cette difficulté va constituer un deuxième objectif dans cette dernière partie de *L'Utilitarisme*.

Ce deuxième objectif, qui n'est pas formulé par l'auteur mais qui constitue tout de même un enjeu dominant pour Mill, c'est la création de sentiments en accord avec le principe d'utilité générale qui soient aussi forts et intenses que les sentiments suscités par la justice. Car, en créant des sentiments puissants qui coïncident avec l'utilité générale, et donc qui nous poussent à respecter, à appliquer le principe d'utilité, cela permettra à l'homme de dépasser le bonheur et l'intérêt individuel pour aller vers le bonheur et l'intérêt général. Ainsi, le progrès de la société vers un modèle utilitariste sera possible. Notons que dans la société idéale de Mill, les intérêts particuliers n'entreraient plus en conflit avec l'intérêt général de la société. Mill va donc montrer que le sentiment de justice n'entre pas en conflit avec le principe d'utilité, mais va dans son sens. Ainsi, cette force d'obligation, ce pouvoir puissant sur la volonté d'agir de l'agent que l'on trouve dans ce sentiment d'indignation, qu'est le sentiment de justice, se retrouve être au service du principe d'utilité. C'est donc sans se faire violence que l'homme agira dans le sens de l'utilité générale. À travers l'analyse du sentiment de justice, Mill va montrer que l'homme peut agir conformément au bien général, autrement dit conformément au principe d'utilité, et ce par le biais de sentiments « puissants » en accord avec l'utilité.

II) La réponse aux objectifs fixés : une démonstration pertinente ?

1) La démonstration

a) La justice et son rapport à la moralité

Après l'analyse étymologique de Mill portant sur le terme de « justice », il conclut que la justice pourrait se réduire à un concept légal. L'étymologie et l'usage courant de ce mot tendent en effet à limiter ce concept au domaine du légal. Mais est-ce pour autant qu'on est juste lorsque l'on respecte la loi positive ? Ce qui est juste, est-ce simplement ce qui est conforme aux lois en vigueur ? Non, et Mill l'affirme : il y a des lois qui peuvent

être elles-mêmes injustes. Dans ce cas, qu'est ce qui détermine le juste ? Il est nécessaire de pouvoir répondre à ce problème, car comme on l'a vu, la doctrine millienne ne peut concevoir la justice comme quelque chose d'inexplicable, un don naturel.

Afin de définir la justice, Mill va l'étudier dans son rapport avec la moralité. L'idée selon laquelle il existe des choses que l'on est obligé, voire, presque contraint de faire, sous peine de subir une sanction, que ce soit par la loi, par l'opinion publique ou encore par notre propre conscience morale, est une idée qui est au cœur de la définition de la moralité. Mill définit donc la moralité par l'idée d'obligation et de sanction. Mais ces deux éléments de la moralité sont aussi présents dans la définition de justice ! L'idée qu'il existe des choses que l'on est obligé voire forcé de faire sous peine d'être châtié, est aussi au cœur de l'obligation de justice. Cette obligation de faire telles choses sous peine de subir une sanction ne contient rien qui permette de la distinguer de l'obligation morale en général. L'enjeu est ici pour Mill : il veut montrer que la justice n'englobe pas toute la moralité, que le juste ne précède pas le bien ! Ainsi, afin de démontrer cela, il va s'attacher à distinguer l'obligation de justice de l'obligation morale en général, de telle sorte que, en nous montrant cette distinction, il établit de même une distinction entre la morale et la justice. Il procède pour cela de la manière suivante : il est courant, dit-il, de distinguer les devoirs en deux parties. D'une part, les devoirs d'obligation parfaite et d'autre part les devoirs d'obligation imparfaite. Les obligations parfaites correspondent, d'après Mill, aux obligations de justice. En effet, ces obligations donnent naissance à un droit corrélatif chez une ou plusieurs personnes. Quant aux obligations imparfaites, elles correspondent aux obligations morales, et ne donnent naissance à aucun droit. Par exemple, la générosité ou la bienfaisance qui sont toutes deux des obligations morales, ne donnent naissance à aucun droit. En effet, personne ne possède de droit sur notre générosité ou notre bienfaisance. Rien ne nous contraint à être généreux à l'égard de telle personne déterminée. Voilà la manière dont Mill distingue l'obligation morale de l'obligation de justice. Ainsi donc, d'après lui, la moralité qui se définit par l'idée d'obligation et de sanction se divise en deux parties : l'une relevant de la justice (avec les obligations parfaites), l'autre relevant de la morale dans un sens plus restreint (avec les obligations imparfaites). On le voit, la justice ici n'englobe pas toute la moralité, elle n'est qu'une subdivision de celle-ci. Ainsi, on ne peut concevoir la justice comme critérium du bien et du mal dans la mesure où elle ne couvre pas toutes nos actions.

b) Fondement utilitariste de la justice

Après avoir distingué la justice de la morale (au sens restreint du terme) et ayant ainsi résolu une partie du problème, Mill concentre son analyse sur l'idée de justice. Cette idée de justice suppose deux choses : une règle de conduite et un sentiment qui assure le respect de la règle. L'enjeu est de lier l'idée de justice au principe d'utilité. Pour cela, Mill analyse tout d'abord la règle de conduite. D'après lui, ces règles correspondent à l'utilité la plus supérieure de toutes. En effet, elles interdisent aux hommes de se nuire les uns aux autres. Ces règles sont donc les plus vitales de toutes, et dans cette mesure, elles sont aussi les plus utiles. La principale règle de justice est la suivante : « rendre le bien pour le bien et le mal pour le mal »³. De ce principe fondamental, découlent des maximes. La plupart des maximes de justice que l'on utilise servent de moyen afin de faire passer dans le domaine de la pratique le principe de justice fondamental. Les autres règles ou principes de justice dérivent donc de la règle fondamentale « rendre le bien pour le bien et le mal pour le mal ». Cependant, Mill ajoute tout de même un autre principe de justice, qui lui, ne dérive pas du premier principe, mais qui, dit-il, « est compris dans la signification même du mot utilité »⁴. Ce principe, c'est l'impartialité. L'acte juste est donc celui qui maximise l'utilité, en traitant de manière égale toutes les préférences ou intérêts. L'important est le traitement égal des personnes. L'utilitarisme suppose que chaque intérêt doit avoir le même poids moral.

On voit ainsi que les règles de justice relèvent du principe d'utilité. Et il en va de même pour le sentiment de justice, qui assure le respect de la règle. D'après Mill, le sentiment de justice, ou sentiment d'indignation, contient deux éléments essentiels : le désir de punir, et des personnes lésées. Face à une injustice, on désire donc punir la personne qui a causé un préjudice à une ou plusieurs personnes. Ce désir de punir naît de deux sentiments distincts : le besoin de se défendre et la sympathie. En effet, Mill considère que l'homme peut sympathiser avec tous les hommes. De plus, il a une intelligence suffisamment développée pour lui permettre de saisir un intérêt commun entre lui et la société. Ainsi, il considère que tout ce qui menace la société le menace lui. De là naît son sentiment naturel de défense. C'est donc l'intelligence et la sympathie qui vont provoquer chez l'homme un attachement si fort pour la société. Le sentiment de justice est

3 J.S. Mill, *L'utilitarisme*, p. 150

4 *Ibid.*

donc un sentiment de vengeance qui, joint à l'intelligence et à la sympathie, va s'opérer sur toutes actions nuisibles à la société.

Mill précise ensuite en quoi ce sentiment de justice relève lui aussi de l'utilité. D'après lui, ce n'est pas le sentiment de justice dans son ensemble mais plutôt ce qu'il y a de moral en lui qui relève du premier principe. En effet, le sentiment de justice acquiert son caractère moral par l'élargissement de la sympathie. Sans la sympathie, le sentiment de justice n'aurait rien de moral. On ne se préoccuperait que de son propre bien-être, et on considérerait comme injuste seulement les actes qui nous sont nuisibles, à nous-mêmes et non aux autres. Une fois que ce sentiment de sympathie s'élargit, alors on prend en compte la société et l'intérêt général, l'intérêt « utile ». Le sentiment de justice relève donc, pour une partie, du principe d'utilité : en prenant en compte l'intérêt général, on prend en compte le bien de la société. Et ce bien, c'est l'utilité qui le détermine. L'idée de justice, tant avec la règle de conduite qu'avec le sentiment qui l'accompagne, relève donc du principe d'utilité. Mill rattache à cette analyse de l'idée de justice le concept de droit. Il considère le droit comme un simple aspect de l'idée de justice. Le droit relève lui aussi du principe d'utilité, et l'utilité du droit, c'est la sécurité personnelle. La justice et le droit sont donc fondés sur le principe d'utilité.

c) Réponse aux objectifs

Ainsi, Mill est parvenu à démontrer non seulement que la justice n'est pas le critérium du bien et du mal dans la mesure où elle n'englobe pas toute la moralité, et qu'elle est bien une branche de l'utilité, un principe dérivé. Le bien précède le juste, et c'est l'utilité qui détermine le bien et le juste. De même, il répond à son deuxième objectif avec la création de sentiments puissants en accord avec le principe d'utilité. En effet, ce sentiment de justice et la force d'obligation qu'il contient se retrouvent être en accord avec le principe d'utilité. L'action de l'homme, s'il est moral, ira donc naturellement dans le sens de l'utilité générale.

2) Des aspects attrayants mais une démonstration insatisfaisante

a) Une doctrine séduisante

Certains aspects de l'utilitarisme peuvent séduire. En effet, cette doctrine permet de

résoudre les dilemmes moraux. Mill nous donne des exemples, comme le problème de la rémunération du travail : « est-il juste ou non que le talent ou l'habileté donnent droit à une rémunération plus élevée ? »⁵ Pour certains, il est évident que oui. Mais pour d'autres, « celui qui fait ce qu'il peut a le même mérite et ne doit pas, en toute justice, être placé dans une position d'infériorité s'il n'y a pas faute de sa part »⁶. Seul le principe d'utilité permettrait de trancher entre ces deux positions tout à fait recevables. Résoudre un dilemme moral revient donc à évaluer le degré de bien-être des individus, conformément au principe d'utilité.

Enfin, historiquement, l'utilitarisme est une doctrine progressiste : il s'avère être une arme puissante face aux préjugés. Mill illustre cela à travers une réflexion sur l'histoire des progrès sociaux de l'humanité. Les inégalités sociales sont justifiées par l'utilité qu'elles apportent. Mais il remarque que beaucoup d'inégalités sociales injustes ont été et sont toujours en place. Le problème résulte d'une conception erronée de l'utile. En effet, lorsque l'on considère une inégalité comme étant injuste, c'est que cette inégalité est passée du rang d'utile au rang d'inutile, voire nuisible. On la concevait comme utile, et donc comme étant juste. Mais c'était une conception erronée de ce qu'est l'utile. D'après Mill, c'est toute l'histoire des progrès sociaux qui est marquée par ces transitions, d'inégalités utiles à inutiles, d'inégalités que l'on pensait nécessaires, mais qui se révèlent en réalité injustes. Il en a été ainsi au temps de l'esclavage, et il en est ainsi au temps de Mill notamment avec la différence de droits entre homme et femme, différence à laquelle Mill s'est attaqué dans son ouvrage *De l'assujettissement des femmes*. Voilà un bel exemple concret de cette justification du juste par l'utile, une justification qui lui a permis en son temps de défendre en partie la condition de la femme, et celle des classes laborieuses.

b) Critique de la démonstration

Cependant, la démonstration de Mill contient en elle-même quelques imperfections. Par exemple, lorsqu'il développe son étude sur le sentiment de justice, Mill conclut qu'un homme moralement bon est un homme qui agit conformément à l'utilité générale, et qui pense donc aux intérêts des autres membres de la société lorsqu'il agit. Pour cela, il reprend l'impératif catégorique de Kant : « Agis de telle sorte que ta règle puisse être

5 J.S. Mill, *L'utilitarisme*, p. 145

6 *Ibid.*

adoptée comme loi par tous les êtres raisonnables »⁷. Ici, d'après Mill, Kant serait en accord avec l'utilitarisme. Kant entendrait, tout comme la doctrine utilitariste, que l'agent doit avoir à l'esprit l'intérêt de l'humanité lorsqu'il juge de la moralité de son acte. La méthode qu'emploie Mill ici peut légitimement être critiquée. En effet, il veut faire croire au lecteur que la conception déontologique de la morale se laisse intégrer à l'utilitarisme. En vérité, l'impératif catégorique de Kant ne présuppose pas d'avoir l'intérêt de l'humanité à l'esprit lorsque l'on agit, mais présuppose plutôt d'agir selon une règle universalisable et, surtout, par pur respect du devoir.

De plus, lorsque Mill tente de montrer en quoi le sentiment de justice relève du principe d'utilité, il fait une analyse précise de ce sentiment. D'après lui, ce sentiment serait un sentiment moral, une fois socialisé. Mais au fond, il considère ce sentiment de justice comme un simple désir de vengeance, déguisé. Il apparaît difficile de voir un réel caractère moral dans le sentiment de justice ! Ce serait un sentiment de vengeance qui, couplé à la sympathie, deviendrait moral. Cependant, le motif de l'action reste ce désir de vengeance : considérer ce désir comme première force motivationnelle de l'action juste va à l'encontre de notre sens commun.

Enfin, Mill considère que l'acte juste est celui qui maximise l'utilité, en prenant en compte de manière égale tous les intérêts. Le critère d'impartialité dans la justice semble être finalement la réelle condition pour produire un acte juste. Sans la dimension égalitaire de l'utilitarisme, la doctrine perd toute pertinence pour clarifier la question de la justice. Mais une égalité de traitement, est-ce considérer de la même manière tous les intérêts et toutes les préférences ? Une théorie adéquate de l'égalité de traitement devrait distinguer les différents intérêts, pour ainsi voir lesquels parmi eux sont moralement dignes de considération.

III) Où Mill échoue-t-il réellement ?

1) L'échec face à la question de la justice distributive

Au-delà des précédentes critiques adressées à la doctrine millienne, on peut voir que Mill échoue réellement face au problème de la justice distributive. En effet, ce que

⁷ J.S. Mill, *L'utilitarisme*, p. 136

veut sa doctrine, c'est la maximisation des plaisirs. Ainsi, un État « A » est meilleur si la quantité de plaisir est supérieure à celle d'un État « B ». Cependant, c'est là que le problème de la justice distributive, dont le rôle est de bien répartir les plaisirs, intervient. En effet, Mill prétend que le juste, c'est l'utile. Le principe d'utilité est le principe du plus grand bonheur pour les membres de la société. Et le bonheur, d'après l'utilitarisme, c'est la maximisation des plaisirs et l'absence de peines. Ainsi, d'après Mill, un État juste est un État qui maximise les plaisirs de la population. Mais cette conception de la justice amène à une incohérence. En effet, d'après cette doctrine, un plus grand plaisir dans un État « A » mais inégalement réparti sera tout de même préférable à un plus petit plaisir dans un État « B » mais également réparti. On voit ici qu'on ne peut déduire qu'il faille limiter les inégalités de répartition des plaisirs à partir du principe d'utilité. Dans cet exemple, l'utilitarisme cautionnerait cette inégalité, dans la mesure où les plaisirs seraient plus grands dans l'État « A ». Mill, dans sa volonté de concilier justice et utilité, échoue. L'inégalité de plaisir est une injustice, or ici l'utilitarisme ne la conçoit pas comme telle. L'utilité ne peut être le fondement de la justice. On voit les limites de cette théorie de la justice, qui conduit à affirmer des absurdités qui contredisent nos intuitions morales les plus fondamentales.

De plus, la conception de Mill de la justice distributive en lien avec l'utilité l'amène à d'autres conclusions absurdes. En effet, afin d'atteindre le plus grand bonheur du plus grand nombre, il propose de réduire en nombre la population, de telle sorte que la société ait plus de richesses à se partager pour moins d'individus. Ainsi, chacun aura une plus grande part de richesse. Cette solution est proposée dans *Principes d'économie politique*, dans le cadre d'une réflexion sur « l'État stationnaire »⁸. Pour une meilleure distribution des richesses, la condition nécessaire est donc la restriction de la population. Les mesures de Mill sur cette question de la répartition des richesses sont assez drastiques. Il ne s'est pas assez préoccupé de la justice distributive : pour une meilleure distribution des richesses, des conditions différentes, plus raisonnables et plus réalistes que celles que propose Mill peuvent être envisagées !

8 Cf. extrait de *Principes d'économie politique*, IV, VI, 2 ; trad. Courcelle-Seneuil, p. 304-308

2) La condamnation à mort, une peine utile et juste ?

On retrouve cette incompatibilité entre le juste et l'utile à travers la question de la peine capitale⁹. Mill est progressiste sur beaucoup de questions brûlantes de son époque, mais à propos de la peine de mort, il reste conservateur. Il est pour l'application de cette peine lorsqu'il y a crime de sang. C'est lors du débat en 1868 sur l'abolition totale de la peine capitale, lancé au parlement britannique, que Mill se prononce sur la question. Certains veulent abolir la peine capitale pour la remplacer par le bagne à perpétuité. Mill va chercher à montrer en quoi la peine capitale est plus utile, et donc plus juste que les travaux forcés à vie. On le sait, la justice pénale d'après lui se fonde sur le principe d'utilité. Il va chercher quelle est la peine la plus utile pour prévenir le crime. Sur cette question, il faut prendre en compte à la fois le meurtrier et la société : l'utilité de la peine doit bénéficier à chacun d'eux. Ainsi Mill cherche une peine qui ne va pas entraîner de souffrance inutile pour le criminel, et qui dissuadera la population de commettre un acte criminel. Si l'on tient compte de l'intérêt du condamné, alors on doit trouver la peine qui engendre le moins de souffrance possible. Et si l'on tient compte de l'intérêt de la société, on doit faire valoir le critère de l'efficacité de la peine, en termes de dissuasion, de prévention. C'est donc à travers une argumentation utilitariste que Mill va défendre la peine capitale. D'après lui, la peine de mort entraîne moins de souffrance que le bagne à perpétuité. Elle est donc préférable aux travaux forcés pour le condamné. Et on remarque que les hommes pensent au contraire que c'est la peine capitale qui entraîne le plus de souffrance. Pour Mill, c'est un préjugé : les hommes ne prennent en compte que le critère d'intensité dans l'évaluation du « degré » de souffrance, et oublient la notion de durée. De ce point de vue, Mill considère qu'objectivement, le bagne à perpétuité entraîne plus de souffrance que la peine de mort. Mais la peine capitale est, aux yeux du peuple, plus cruelle que toute autre peine. Ainsi, du point de vue de la société, cette peine est plus efficace en termes de dissuasion. C'est pourquoi Mill considère la peine capitale plus utile et donc plus juste. Par l'assimilation entre la justice et l'utile, Mill tire une conclusion qui peut, dans la plupart des sociétés, faire objet de controverses : le « droit d'existence », le plus fondamental, est ici remis en cause. Mill refuse l'abolition de la peine de mort, au

9 Benoît Basse, « John Stuart Mill et la question de la cruauté de la peine de mort », *Revue d'études benthamiennes* [en ligne], mis en ligne le 9 décembre 2013, consulté le 5 mars 2014. URL : <http://etudes-benthamiennes.revues.org/683>

nom du principe d'utilité. Sa conception de la justice en matière de peine pour les crimes de sang est bien éloignée de ce que l'on attend d'une « vraie justice ».

Conclusion

Mill a donc échoué dans sa tentative de concilier la justice et le principe d'utilité. C'est principalement face au problème de la justice distributive qu'il ne parvient pas à fonder sa théorie de la justice sur le principe d'utilité. Mill s'est lancé dans une tâche de grande ampleur en prétendant mettre fin, grâce à sa doctrine utilitariste, aux controverses sur la justice. En effet, il a conscience que, dans les années 1850, il existe une pluralité de conceptions de la morale et de la justice. Il faut coexister avec des conceptions différentes, et, en les composant entre elles, Mill nous montre que l'on n'a pas d'autres choix que de tomber sur l'utilitarisme. On ne peut choisir une conception contre une autre sans prendre en compte ce qui produit le plus de bonheur. Cependant en voulant nous montrer que le principe d'utilité est le fondement de la morale, Mill se heurte à la difficulté que représente la justice. La justice qui est affaire de morale ne peut reposer sur ce principe d'utilité, contrairement à ce que Mill prétend. Le vaste projet qu'il a entrepris à travers *L'Utilitarisme* échoue donc ici, face à l'objection qui lui a été adressée, celle de la justice. Il ne faut pas pour autant s'arrêter à cet échec. Mill reste l'un des penseurs libéraux les plus influents du XIX^e siècle. Paul Archambault lui rend d'ailleurs un bel hommage, à travers cette phrase : « Il faut s'arrêter devant l'instructif spectacle que nous donne finalement cette œuvre : celui d'une grande âme se débattant dans une trop petite doctrine »¹⁰.

¹⁰ Paul Archambault, *Stuart Mill*, p. 44

Bibliographie

- John Stuart Mill, *L'utilitarisme*, traduction par Georges Tanesse, Paris, Flammarion (1988)

- John Stuart Mill, *L'utilitarisme et Essai sur Bentham*, préface de Catherine Audard, Paris, PUF (1998).

- Benoît Basse, « John Stuart Mill et la question de la cruauté de la peine de mort », *Revue d'études benthamiennes* [en ligne], mis en ligne le 9 décembre 2013, consulté le 5 mars 2014. URL : <http://etudes-benthamiennes.revues.org/683>

- Paul Archambault, *Stuart Mill*, Paris, Société des Éditions Louis Michaud (1912).